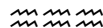


PROCÈS-VERBAL

des délibérations

du Conseil Municipal



Séance ordinaire du **12 novembre 2019**
à 19 h 30

- Nombre de conseillers élus : 19
- Nombre de conseillers en fonctions : 19

Sous la présidence de M. Claude CENTLIVRE, Maire

Étaient présents les conseillers :

Mme Martine ALAFACI, 1^{ère} Adjointe au Maire, M. Denis KUSTER, 2^{ème} Adjoint au Maire, M. Patrick HAMELIN, 3^{ème} Adjoint au Maire, Mme Hélène ZOUINKA, 4^{ème} Adjointe au Maire, M. Léonard GUTLEBEN, 5^{ème} Adjoint au Maire, Mmes et MM. les conseillers municipaux Marc NOEHRINGER, Eliane HERZOG, Marie-Pascale STOESSLE, Michèle SCHNEIDER, André MERCIER, Delphine ZIMMERMANN, Régine SORG, Christian BEYER, Bernard EICHHOLTZER, Rozenn RAMETTE (à compter du point n° 5 de l'ordre du jour), Véronique WETTLY-BANNWARTH.

Procurations :

M. Henri VORBURGER a donné procuration à M. Bernard EICHHOLTZER. Jusqu'à son arrivée en séance à l'examen du point n° 5 de l'ordre du jour, Mme Rozenn RAMETTE avait donné procuration à Mme Véronique WETTLY-BANNWARTH.

Absents excusés :

MM. Henri VORBURGER et Jean-Luc FREUDENREICH.

Secrétaire de séance :

M. Thierry REYMANN, secrétaire général

Date de convocation : 8 novembre 2019

POINT 1 : Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 octobre 2019

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité, sans observations.

POINT 2 : Projet d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin en date du 5 novembre 2018, approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de gestion en date du 11 mars 2019 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Centre de gestion du 1^{er} juillet 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion en date du 1^{er} juillet 2019, autorisant le Président à signer le marché avec le candidat CNP Assurances / SOFAXIS ;

Entendu l'exposé de M. le Maire ;

Vu les documents transmis ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

⇒ DÉCIDE d'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2020, au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023, et jusqu'au 31 décembre 2023 :

- Assureur : CNP Assurances / SOFAXIS ;
- Régime du contrat : capitalisation ;
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Les risques assurés sont : décès, accident de service / maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire, à un taux de 5,20 % ;

et

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. et agents contractuels de droit public :

Les risques assurés sont : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,00 % ;

⇒ PREND ACTE que les frais de gestion du Centre de gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

Et à cette fin,

⇒ AUTORISE M. le Maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur, ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de gestion ;

⇒ PREND ACTE que la commune pourra résilier son adhésion au contrat groupe chaque année, sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

POINT 3 : Personnel communal - projet de reconduction de la mise à disposition partielle d'un agent au syndicat mixte de traitement des eaux usées de la région des Trois Châteaux

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition ;

Vu le décret n° 89-233 du 17 avril 1989 modifiant le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Vu sa délibération en date du 10 décembre 2013 et du 14 décembre 2016, par lesquelles était initié respectivement le principe d'une mise à disposition du Syndicat mixte de traitement des eaux usées de la Région des Trois Châteaux, dont le siège est en mairie, d'un agent communal du service administratif, à hauteur d'un tiers-temps, moyennant le remboursement des frais afférents, puis son renouvellement pour trois ans ;

Considérant la prochaine arrivée à son terme de la deuxième période triennale de mise à disposition ;

Vu l'accord de l'agent au renouvellement de la convention, l'avis favorable en ce sens de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion en date du 17 octobre 2019, et sous réserve de celui du Syndicat mixte de traitement des eaux usées de la Région des Trois-Châteaux, appelé à se prononcer à ce sujet dans quelques semaines ;

Vu le projet de convention joint en annexe à la présente délibération, reprenant à l'identique les dispositions antérieures, ayant eu cours de 2017 à 2019 ;

Après délibération,

À l'unanimité,

⇒ APPROUVE le projet de convention de mise à disposition joint en annexe à la présente délibération ;

⇒ AUTORISE M. le Maire à signer cette convention, ainsi que toute autre pièce en rapport à cette affaire.

POINT 4 : Affaires financières et budgétaires

4-1 : Demande de subvention – association "les Kneckes en 4L"

Le Conseil municipal,

Vu la demande de subvention formulée par l'association "les Kneckes en 4L", par lettre du 4 octobre 2019, accompagnée d'un dossier de présentation de l'initiative qu'elle porte, consistant en une participation d'un équipage local, dont fait partie notamment un jeune Eguisien, M. Hugo ULRICH, au rallye étudiant solidaire 4L Trophy 2020 ;

Entendu la présentation de la demande par Mme Martine ALAFACI ;

Entendu le débat suscité par ce dossier, et les principales interventions suivantes :

- M. Marc NOEHRINGER rappelle que l'an passé deux basketteuses évoluant à EGUISHHEIM ont initié des actions de collecte de fonds, pour un projet similaire, estimant que les demandeurs pourraient s'en inspirer ; idée approuvée par Mme Régine SORG qui, comme M. Christian BEYER, fait état de ses craintes qu'à défaut des projets "solidaires" de même nature et les sollicitations auprès de la commune ne se multiplient ;
- Mme Martine ALAFACI suggère pour sa part l'octroi à l'association d'un bon d'achat valable pour des fournitures scolaires, dont la distribution à la population défavorisée du sud-Sahara marocain, destination du rallye, constitue l'un des objectifs de la démarche ;
- Mme Véronique WETTLY-BANNWARTH propose de tenir gracieusement à disposition des membres de l'association l'Espace culturel "les Marronniers", pour une action culturelle, permettant la collecte de fonds destinés à financer l'initiative ;
- Mme Hélène ZOUINKA signale, d'autre part, que des dons en nature sont également collectés en ce moment à l'école élémentaire d'EGUISHEIM, la fille d'une des enseignantes participant également à ce même événement. Pour autant, celle-ci n'habitait pas la commune, aucun soutien direct n'est ni sollicité, ni envisagé, répond-elle à Mme Michèle SCHNEIDER, qui s'interrogeait à ce propos ;

S'agissant de la nature du soutien communal :

Après délibération et vote,

Par 10 voix pour, 5 voix (Mme Eliane HERZOG, M. Bernard EICHHOLTZER, Mme Véronique WETTLY-BANNWARTH et les deux procurations dont ces derniers sont porteurs) se portant en faveur d'un soutien se traduisant par la seule tenue à disposition de l'Espace culturel "les Marronniers", une voix se portant sur l'octroi seul d'un bon d'achat (Mme Régine SORG), et deux élus s'abstenant (M. Léonard GUTLEBEN, M. Marc NOEHRINGER) ;

⇒ DÉCIDE l'octroi à l'association d'un bon d'achat, et de tenir gracieusement à sa disposition, durant une journée, l'Espace culturel "les Marronniers", pour l'organisation d'un événement permettant la collecte de fonds ;

S'agissant du montant du bon d'achat octroyé :

Entendu le débat à ce propos, au cours duquel :

- Mme Martine ALAFACI suggère un montant de 200,00 € ;
- M. André MERCIER évoque plutôt 230,00 €, au même titre que la subvention annuelle dont bénéficient toutes les associations locales ;
- Mme Régine SORG appelle à privilégier plutôt le soutien à des concitoyens dans le besoin (Mme Eliane HERZOG soulignant également qu'ils sont assez nombreux à faire appel aux services de l'association colmarienne La Manne), ce qui se heurte toutefois, comme le fait observer Mme ALAFACI, à une série de difficultés pour les identifier et leur proposer une aide directe ;

Par 11 voix pour ;

- ⇒ FIXE le montant du bon d'achat octroyé à 200,00 €, à prélever sur les crédits ouverts au compte 6713 "secours et dots" du budget communal ;
- ⇒ PRÉCISE qu'il s'agit d'un soutien à titre exceptionnel ;
- ⇒ ENCOURAGE les porteurs du projet à saisir l'opportunité qui leur est proposée, au travers de la tenue à disposition de la salle, pour entreprendre une action de collecte de fonds et renforcer ainsi leur capacité de soutien aux populations défavorisées du sud du Sahara marocain.

4-2 : Acceptation d'un don – marathon solidaire de COLMAR

Le Conseil municipal,

Vu la lettre du 16 octobre 2019 de l'association COURIR SOLIDAIRE, organisatrice du marathon de COLMAR, événement auquel la commune et de nombreux bénévoles se sont associés une nouvelle fois en septembre dernier ;

Considérant que cette correspondance est accompagnée d'un don de 1 000,00 €, destiné à "remercier les associations de la commune pour les efforts consentis", et qu'il invite la commune à répartir cette dotation aux associations qu'elle aura sélectionnées et à la leur remettre au cours d'une prochaine réception, en y associant COURIR SOLIDAIRE ;

Après délibération,

- ⇒ ACCEPTE le don de 1 000,00 € de l'association COURIR SOLIDAIRE ;
- ⇒ CHARGE la commission communale Action sociale de formuler ses propositions en vue de l'affectation de cette somme, dont le Conseil municipal sera saisi lors d'une prochaine séance ;

⇒ PREND ACTE à ce propos de la suggestion de Mme Véronique WETTLY-BANNWARTH, appuyée par Mme Michèle SCHNEIDER, d'allouer cette somme aux coopératives scolaires du village.

4-3 : Subvention à l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Haut-Rhin et décision modificative n° 2 au budget général 2019

Le Conseil municipal,

Vu le budget général 2019 ;

Considérant la nécessité, à la demande de la Trésorerie, de revoir l'imputation comptable de la subvention versée chaque année à l'Union départementale des sapeurs-pompiers, pour ses œuvres sociales, portée de longue date, mais de manière inappropriée, au compte 65548 "contributions aux organismes de regroupement", alors qu'en réalité elle devrait être affectée au compte 6574 "Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé" ;

Après délibération,

À l'unanimité,

⇒ APPROUVE la décision modificative n° 2 suivante au budget général, portant redéploiement de crédits :

Dépenses de fonctionnement

| Article | Chapitre | Désignation | Montant |
|---------|----------|---|-----------|
| 6574 | 65 | Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé Ligne "union départementale des sapeurs-pompiers du Haut-Rhin" | +500,00 € |
| 65548 | 65 | Contributions aux organismes de regroupement | -500,00 € |

- Mme Rozenn RAMETTE arrive en séance –

POINT 5 : Parking de la mairie - participation financière d'un riverain

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération du 19 juillet 2017, portant sur les modalités d'un accord trouvé avec les consorts GRUSS, riverains du parking communal de la mairie, au sujet de modifications à apporter au projet initial de réaménagement-extension dudit parking, s'étant notamment traduit par un échange de terrains destiné à rendre possible l'accès, depuis la Grand'rue, à l'arrière de la propriété GRUSS, et ainsi de ne pas obérer son futur développement ;

Vu les travaux de réaménagement-extension de ce parking, menés à bien courant 2018 ;

Vu la correspondance de M. André GRUSS en date du 12 novembre 2019, reçue en mairie quelques minutes avant la présente réunion, dont il est donné lecture en séance par M. le Maire, correspondance accompagnée de deux factures de terrassement et d'un devis relatif à de la végétalisation, et dans laquelle M. GRUSS expose sa position, tendant à revoir le montant définitif de sa participation aux travaux, prévue dans la délibération susvisée et correspondant aux surcoûts induits par la révision tardive du projet liée à l'accord trouvé en 2017, et ce, pour tenir compte de dépenses imprévues liées au chantier communal, auxquelles il doit faire face et qu'il estime imputables à la commune ;

Entendu l'exposé introductif de M. le Maire :

- rappelant les principaux termes de la délibération susvisée, et le contexte dans lequel elle était intervenue, lui-même ayant souhaité alors parvenir à un compromis, lequel avait été atteint, à la grande satisfaction des deux parties, souligne-t-il, et précisant notamment que, dans l'échange considéré, les consorts GRUSS avaient obtenu environ 6 ares de terrain constructible contre quelque 12 ares non constructibles pour la commune ;
- rappelant en particulier que l'ensemble des surcoûts de l'opération induits par le compromis trouvé étaient estimés alors par la maîtrise d'œuvre à 71 173,80 € TTC ;
- soulignant qu'à présent que le chantier d'aménagement du parking est achevé, depuis de longs mois déjà, il s'agit de concrétiser l'engagement pris par les consorts GRUSS en termes de prise en charge de ces frais ;
- précisant, s'agissant du mode de calcul de ces surcoûts d'aménagement, que le mandataire de la maîtrise d'œuvre a recommandé à la commune d'adopter un pro-rata au nombre d'ares de la surface supplémentaire aménagée, rapporté au coût total de l'opération, solution lui paraissant la plus équitable au regard de la difficulté d'isoler et de déterminer avec suffisamment de précision, a posteriori, le surcoût induit par les aménagements réellement opérés ;
- signalant que M. André GRUSS, ayant exprimé son désaccord avec ce mode de calcul, une tentative d'isoler malgré tout le surcoût réel des aménagements effectivement réalisés sur l'emprise supplémentaire obtenue par la commune dans le cadre de l'échange a été faite, aboutissant en définitive à un montant total tout à fait comparable à l'estimation initiale ;
- faisant part de sa volonté de parvenir à ce qu'une décision quant au montant définitif dû par les consorts GRUSS soit enfin prise, ce jour, le chantier étant désormais achevé de longue date ;

Entendu l'intervention de M. André GRUSS, présent parmi l'assistance, à qui M. le Maire donne la parole :

- apportant de menues précisions à l'exposé introductif de M. le Maire, exposant sa version du différend relatif au calcul de sa participation, et indiquant notamment avoir été déjà destinataire de trois projets de facturation différents, une première mouture, fondée sur le montant estimatif d'origine mentionné dans la délibération susvisée, lui ayant en effet été adressée en premier lieu ;

- ne contestant nullement avoir approuvé le principe de prise en charge du surcoût des aménagements induits par la révision du projet, mais faisant observer toutefois diverses modifications constatées entre le projet et l'exécution effective du parking, et indiquant refuser d'avoir à prendre en charge, au travers d'un calcul au pro-rata des surfaces, qu'il désapprouve en effet, une part d'autres éléments du parking, ce qui est différent de ce à quoi il s'était engagé et qui l'amène à considérer être au final un simple "sponsor" du parking dans son ensemble. L'emploi de ce terme suscite une réaction de M. Léonard GUTLEBEN, l'estimant bien excessif et inapproprié ;
- détaillant les diverses modifications lors de l'exécution des travaux auxquels il fait allusion, qu'il avait du reste signalés d'emblée lors du chantier, souligne-t-il, comme par exemple :
 - un surplomb du parking, le long du terrain des consorts GRUSS, de plus de 50 cm, et dont le talutage, en limite, a été réalisé en empiétant sur ce terrain voisin, ce qui a entraîné la nécessité de travaux complémentaires de terrassement sur cette propriété, à leur charge (d'où les deux factures présentées, s'élevant à un total de 2 244,00 € TTC) ;
 - la végétalisation de la limite de propriété, prévue initialement et qui ne s'est en définitive pas faite en partie basse du parking du fait de l'étendue du revêtement en enrobés, mis en œuvre jusque sur une partie sur son terrain, le conduisant, estime-t-il, à devoir à présent végétaliser cette limite à ses frais tout en maintenant dégagé le passage qu'il a fait aménager (cf. le devis présenté, pour un montant de 18 693,12 € TTC) ;
 - ces divers motifs étant à l'origine de sa position tendant à déduire les sommes correspondantes du montant de sa participation qu'arrêtera la commune ;
- soulignant qu'il n'est pour autant pas dans ses intentions de se dédire et de revenir sur son engagement, appelant toutefois à un calcul juste des surcoûts, n'attendant ni plus ni moins de la commune qu'elle se montre correcte et respectueuse des engagements effectivement pris ;
- affirmant que chaque partie, et la commune donc également, avait en effet trouvé son compte dans l'échange intervenu, cette affirmation faisant réagir spontanément M. Denis KUSTER, qui fait implicitement observer que l'avantage qu'en a retiré M. GRUSS, faisant référence à l'accès à l'arrière de son terrain, était d'une autre nature, et plus conséquent, que la simple augmentation de surface dont a bénéficié la commune, et qu'il était donc à ses yeux le principal bénéficiaire du compromis, ce qu'estime du reste également M. le Maire, qui rappelle la configuration antérieure des lieux, et en particulier le bâtiment édifié sur leur limite parcellaire par les consorts GRUSS, qui aurait empêché toute extension à l'arrière de leur propriété si le Conseil municipal ne s'était pas montré conciliant ;

Entendu les nombreuses interventions d'élus au cours du débat s'ensuivant, parmi lesquelles :

- M. Denis KUSTER, s'adressant directement à M. GRUSS, lui faisant vivement remarquer que les élus du Conseil municipal sont actuellement l'objet de remarques d'habitants à propos des conditions de réalisation du parking, estimant qu'il a conclu une excellente affaire au travers de ce dossier, et que, quand bien même il contesterait le mode de calcul de la somme appelée, une première part, non contestée, aurait à tout le moins pu être déjà versée à la commune ;

- M. Patrick HAMELIN, également assez véhément, rappelle à M. GRUSS qu'au cours de la récente révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), suite à une demande expresse de la part de M. GRUSS, formulée conjointement avec son voisin, un terrain lui appartenant, situé à l'arrière de sa cave viticole, d'une superficie de quelque 6 ares, a été reclassé en zone constructible, faisant naturellement fortement augmenter sa valeur, qu'il estime à présent, sur la base de 30 000,00 € l'are, à quelque 180 000,00 €. De ce fait, la remise en cause par M. GRUSS du montant de la contribution à laquelle il s'était engagé confine à l'indécence, estime-t-il. Il fait part de la fierté qu'il ressentait d'avoir contribué, lors de la préparation du compromis en 2017, au désenclavement de l'E.A.R.L. GRUSS, et de lui permettre de s'étendre. Sans regretter sa position d'alors, il fait néanmoins part de son incompréhension et de sa vive désapprobation de l'attitude, aujourd'hui, de M. GRUSS. Il mentionne également, en sus, l'avantage que représentait la grande quantité de terre végétale issue du chantier, que M. GRUSS a pu récupérer pour ses besoins propres, alors que d'autres viticulteurs du village en étaient demandeurs ;
- Mme Marie-Pascale STOEESLE soutient que lorsqu'une transaction a été faite et conclue autour d'un chiffre, celui-ci ne peut plus être contesté ;

Répondant à ces observations, M. GRUSS ;

- estime que le dossier du parking et celui du terrain reclassé au P.L.U. sont deux dossiers tout à fait distincts ;
- faisant part de ce que l'estimation faite par M. HAMELIN de la valeur du terrain considéré est en tout état de cause largement surévaluée, son intention étant de toute façon de construire une cave viticole, et non une habitation ;
- rappelant l'historique des évolutions successives, en termes de constructibilité, dudit terrain, des motifs successoraux ayant selon lui conduit, un temps, à ce qu'il soit retiré de la zone constructible, la récente modification ne faisant à ses yeux que rétablir une situation ayant déjà existé par le passé ;
- revenant au fond de la question, à savoir sur les modifications intervenues en cours d'exécution du chantier, en faisant un parallèle entre ces sujets et celui du sentier piétonnier longeant le parking en sa limite sud, pointant la responsabilité de la maîtrise d'œuvre dans les erreurs d'arpentage commises à ce propos, qui ont du reste été reconnues, et estimant qu'il ne lui revient pas d'assumer les conséquences de ce qu'il assimile implicitement à d'autres choix ou erreurs imputables à la commune ou à ses intervenants ;
- s'agissant de la terre végétale, il rappelle qu'il avait rendu service à la commune en acceptant, des mois durant, le stockage de ces terres sur sa propriété ;

Sont d'autre part également rappelés à M. GRUSS, au cours de la poursuite du débat :

- ses diverses demandes, de toute nature, assez nombreuses, formulées tout au long du chantier, auxquelles il a toujours été veillé à ce qu'il puisse y être répondu favorablement, dans la mesure du possible, rendant, pour M. le Maire, d'autant moins compréhensible sa position aujourd'hui ;
- ses changements d'attitude, d'autre part, au sujet d'un mur de clôture le long de la limite avec le parking, que M. GRUSS projetait initialement de réaliser de son côté, avant de revenir sur son intention, conduisant la maîtrise d'œuvre du chantier à modifier en conséquence certains détails du projet, est-il relevé. À cela, M. GRUSS

répond en signalant n'avoir guère eu d'autre choix, du fait de l'évolution de l'altimétrie du projet, et souligne que la commune a elle-même également changé son fusil d'épaule, s'agissant de la végétalisation ;

- une opération de retrait, à sa demande, de nombreuses plantations déjà mises en œuvre, plantations qui étaient certes positionnées à une distance non totalement réglementaire de la limite avec la propriété GRUSS, ce qui avait conduit à leur retrait, mais qui auraient assuré la fonction de végétalisation envisagée ;

Les discussions se poursuivent ensuite autour de ces diverses vicissitudes de chantier, à savoir :

- s'agissant de la végétalisation de la limite basse du parking, le long de la propriété GRUSS :
 - Pour M. KUSTER, répondant également à ce propos à une interrogation de Mme Martine ALAFACI, le fait qu'au cours du chantier la commune ait décidé de ne plus végétaliser une partie de la limite du parking n'implique nullement qu'il revient à M. GRUSS de le faire de son côté. Il peut néanmoins bien entendu y procéder, de sa propre initiative, mais dès lors à ses frais, sans solliciter de prise en charge communale. Ce sujet a été évoqué à plusieurs reprises, lors de réunions de chantier, souligne-t-il, indiquant se souvenir que M. GRUSS lui-même avait demandé à la commune de ne pas réaliser un certain nombre de choses initialement prévues ;
 - M. Christian BEYER juge très coûteux le devis présenté par M. GRUSS pour la végétalisation de sa limite le long du parking. Il lui suggère, à tout le moins, de faire estimer ces travaux par d'autres entreprises que celle sollicitée pour l'heure, pour tenter d'obtenir de meilleures conditions financières ;
- S'agissant de l'écoulement des eaux de surface et le différentiel de niveau entre les deux terrains :
 - M. KUSTER estime que le fait que le terrain supportant le parking soit en définitive un peu plus haut que le terrain voisin est lié aux impératifs de profilage pour l'écoulement des eaux de surface, alors que M. GRUSS voit derrière ce choix des motifs économiques de réduction de terrassements. M. le Maire soutient la position de M. KUSTER et fait observer qu'une gestion appropriée des eaux de surface faisait bien partie des demandes du commissaire-enquêteur lors de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet ;
 - M. KUSTER souligne également qu'avant l'aménagement du parking, les eaux de surface du terrain des conjoints GRUSS s'écoulaient sur le terrain communal, réitérant ainsi sa position selon laquelle il est parfaitement légitime que ceux-ci récupèrent et assurent la gestion de l'écoulement des eaux de surface de leur terrain. Les travaux d'aménagement du parking, dont il a assuré le suivi, ont ainsi été exécutés de manière conforme à ce qu'il fallait en la matière, maintient-il ;
 - Mme ALAFACI essaie de se projeter, à ce propos, dans la situation hypothétique dans laquelle on se trouverait dans l'éventualité où l'échange réalisé n'avait pas eu lieu. Pour M. GRUSS, il est alors très vraisemblable que ce point aurait été bien plus délicat encore, imaginant que les eaux de surface auraient potentiellement pu converger directement vers sa cave ;

- M. Christian BEYER estime qu'il est vain de débattre longuement de tels détails d'aménagement, sur lesquels le Conseil municipal n'a pas de prise, et qui relèvent purement de la maîtrise d'œuvre ;

Entendu l'intervention, à l'approche de la clôture du débat, de M. le Maire, répondant à une interrogation de Mme Michèle SCHNEIDER, en rendant compte d'un entretien téléphonique avec M. le Trésorier au sujet de cette affaire, précise que le Conseil municipal est souverain pour délibérer, en toute connaissance de cause, et fixer le montant de la participation demandée aux consorts GRUSS, laquelle délibération servira de base à l'établissement d'un titre de recettes, dont le recouvrement sera assuré par la Trésorerie ;

Entendu la remarque de M. Bernard EICHHOLTZER, réagissant à l'affirmation de M. le Maire selon laquelle le Conseil municipal disposerait des éléments pour statuer en toute connaissance de cause. Il lui semble au contraire, et le regrette, que les élus n'avaient jusqu'à présent pas été informés de la teneur des discussions intervenues depuis 2017 – ce que conteste toutefois Mme Régine SORG. Quoi qu'il en soit, il résume l'enjeu des débats à ce qui lui semble être l'essentiel, à savoir la recevabilité des arguments avancés par M. GRUSS. Dans l'hypothèse où ils s'avéreraient fondés, au terme du débat, il invite à en tenir compte dans la décision, mais à défaut, il se déclare prêt à décider et à entériner le montant de la participation ;

Après délibération,

Après scrutin secret, celui-ci, suggéré initialement par M. Léonard GUTLEBEN, étant réclamé par 8 conseillers municipaux, ce qui représente plus du tiers réglementairement nécessaire pour y avoir recours ;

Hors la présence de M. GRUSS, qui se retire de la salle des séances le temps du vote ;

Sur proposition de M. le Maire qui, bien que déplorant que la décision à prendre pour arrêter le montant de la participation ne puisse se dérouler dans un climat plus serein, propose à l'assemblée d'entériner le montant initial de l'estimation des surcoûts au projet, non contesté par M. GRUSS, comme constituant le montant définitif de sa participation, soit 71 173,80 €, sans toutefois qu'en soient défalqués, comme le souhaiterait l'intéressé, de quelconques frais de terrassement ou de végétalisation réalisés sur sa propriété ;

Par 14 voix pour, deux voix contre et deux abstentions,

- ⇒ APPROUVE la proposition de M. le Maire ;
- ⇒ DÉCIDE d'arrêter à un montant de 71 173,80 € le montant dû par M. Bernard GRUSS (débité désigné par les consorts GRUSS, en sa qualité de seul propriétaire des terrains, ceux-ci étant donnés en location à l'exploitation viticole familiale), au titre de la participation attendue aux surcoûts de l'aménagement considéré, évoquée dans la délibération susvisée ;
- ⇒ CHARGE M. le Maire de faire émettre le titre de recettes correspondant ;
- ⇒ L'AUTORISE à signer toute pièce se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

POINT 6 : Subvention pour rénovation de maison ancienne

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la commission communale Patrimoine communal, autorisations d'urbanisme et voirie urbaine ;

⇒ DÉCIDE d'accorder une subvention au titre du programme communal de soutien à la rénovation des maisons anciennes, ainsi qu'il suit :

| <i>Nom du bénéficiaire</i> | <i>Adresse de la propriété</i> | <i>Nature des travaux</i> | <i>Montant des travaux à retenir</i> | <i>Subvention proposée (5 %)</i> |
|----------------------------|--------------------------------|----------------------------|--------------------------------------|----------------------------------|
| Mme Joséphine FURDERER | 41 Grand'rue | Remplacement d'une vitrine | 1 267,59 € TTC | 63,38 € |

⇒ CHARGE M. le Maire de faire émettre le mandat de paiement correspondant.

POINT 7 : Compte-rendu des travaux de commissions et de délégués au sein d'organismes intercommunaux

7-1 : Commission Patrimoine communal, autorisation d'urbanisme, voirie urbaine

7-1-1 : Panneaux solaires et protection du patrimoine

Le Conseil municipal,

Vu le dossier de déclaration préalable n° DP 068 078 19 B 0051, portant sur la pose projetée de panneaux solaires sur une habitation située rue de HAUTVILLERS, accueilli favorablement par la commission, présidée par M. Denis KUSTER ;

Vu cependant l'avis simple, défavorable, de l'Unité départementale d'architecture et du patrimoine, rendu en date du 3 octobre 2019 dans ce dossier ;

Entendu l'exposé de M. KUSTER, sollicitant l'avis du Conseil municipal, pour qu'il puisse être définitivement statué dans ce dossier, voire qu'une position de principe, à même d'être reprise à l'avenir dans des dossiers comparables, soit arrêtée ;

Entendu les positions exprimées par plusieurs élus, notamment Mmes Rozenn RAMETTE et Martine ALAFACI, s'exprimant favorablement à propos du projet, M. Christian BEYER jugeant, pour sa part, qu'il serait en effet utile de réfléchir à une règle applicable à l'avenir, pour les futurs dossiers de cette nature, en adoptant une approche différenciée s'agissant de la vieille-ville et de ses abords, et du reste de la cité ;

Considérant les forts enjeux actuels liés à la préservation de l'environnement, à laquelle concourt indéniablement un tel projet, et, en l'espèce, l'éloignement de la propriété considérée par rapport au centre historique, qui permet plus facilement d'accepter un tel

équipement en toiture sans pour autant nuire gravement à la préservation du site d'EGUISHEIM ;

À l'unanimité,

⇒ ÉMET un avis FAVORABLE au dossier susvisé, prévoyant la pose de panneaux solaires sur la toiture de la propriété considérée ;

⇒ APPROUVE le principe d'une réponse identique pour d'autres projets futurs qui répondraient à des caractéristiques comparables.

7-1-2 : Rénovation extérieure de l'école élémentaire

M. Denis KUSTER rend compte à l'assemblée de sérieux imprévus sur ce chantier, dont il assure la supervision.

Il s'est en effet avéré dernièrement que le clocheton de l'édifice est très endommagé, au point même de faire craindre pour sa stabilité, dans l'éventualité de forts vents.

Aucun diagnostic précis ne pouvait être fait en amont de l'opération, du fait de l'accès difficile à cette partie du bâtiment, explique-t-il.

Compte tenu de la présence de l'échafaudage sur le corps principal, il a fallu décider rapidement d'une révision complète dudit clocheton, entraînant des surcoûts non négligeables : non seulement la charpente intérieure, mais également la menuiserie et la couverture nécessitent une remise en état.

Au préalable déjà, suite à des remarques du contrôleur technique, il avait été nécessaire de renforcer des éléments de la charpente du corps principal du bâtiment de l'école, ces travaux supplémentaires, également imprévus, ayant été confiés à l'entreprise titulaire du lot couverture-zinguerie, tout comme d'autres, déjà signalés lors de la séance précédente, se rapportant au fronton triangulaire de l'établissement, qui était également instable.

Aussi, avec l'aval de M. Patrick HAMELIN, Adjoint aux Finances, explique M. KUSTER, il avait donc été décidé d'accepter la signature des marchés et avenants suivants :

- Entreprise FREGONESE : lot n° 1 (échafaudage)
 - Avenant n° 1 – installation et retrait d'un échafaudage pour ces travaux sur clocheton : 3 000,00 € HT (hors location journalière, à 10,00 € HT en sus) ;
- Entreprise SCHOENENBERGER - lot n° 2 (couverture-zinguerie)
 - Avenant n° 1 – renforts de charpente de l'école : 11 465,00 € HT ;
 - Avenant n° 2 – rénovation du clocheton et du fronton : 19 509,77 € HT ;
- Menuiserie UMBDENSTOCK, de GUEMAR : 13 720,00 € HT
Remplacement d'éléments d'habillage en bois du clocheton et des abat-sons ;

- Entreprise C.L.B. de WINTZENHEIM : 1 790,00 € HT
Démolition de maçonnerie du fronton et réfection de deux soupiraux côté cour.

A contrario, M. KUSTER informe également l'assemblée qu'une aide de 40 % du coût initial de l'opération, représentant 44 703,22 €, a dernièrement été obtenue de la Préfecture du Haut-Rhin, dans le cadre de la D.E.T.R. 2019 (dotation d'équipement des territoires ruraux), et viendra concourir au financement de l'opération.

La réponse de la Région Grand Est, également sollicitée pour l'octroi d'une subvention, n'est en revanche à ce stade pas encore connue.

Le Conseil municipal,

Après délibération,

⇒ PREND ACTE de et APPROUVE les démarches entreprises et les dépenses supplémentaires évoquées ci-dessus.

7-2 : Commission Parking, circulation et stationnement

Son président, M. André MERCIER, rend compte à l'assemblée de la teneur des discussions lors de la réunion de la commission qu'il préside, tenue le 5 novembre dernier.

Y avaient été évoquées les mesures prises sur le plan de la circulation et du stationnement, identiques à celles de l'an passé, pour assurer la sécurité du marché de Noël, qu'il rappelle et présente également au Conseil municipal.

L'essentiel des débats s'était toutefois focalisé sur les incidences à attendre sur la circulation de travaux de voirie, au niveau de l'école élémentaire, initialement programmés mi-novembre, soit peu avant le marché de Noël.

Face aux risques de dépassement des délais alloués, ce qui aurait conduit le chantier à se prolonger quelques jours durant l'intense activité régnant dans la cité lors du temps de Noël, et au vu notamment de l'avis défavorable de la commission, le parti a depuis été pris de n'entreprendre ce chantier qu'en janvier 2020, précise M. MERCIER.

7-3 : Commission Culture

Mme Hélène ZOUINKA, présidente de la commission, rappelle que le samedi 7 décembre prochain, le concert des Noëlies, assuré cette année par un chœur de 50 jeunes hongrois (Cantemus Children's Choir), se tiendra à 20h00, en l'église paroissiale Sts-Pierre-et-Paul.

Elle évoque également brièvement les préparatifs des traditionnelles fêtes de St-Nicolas, le 06 décembre, et de Ste- Lucie (fête des Lumières), le 13 décembre.

Ce dimanche 17 novembre, à 16h00 en l'église paroissiale également, Mme ZOUINKA signale un autre concert (dans l'organisation duquel la commission n'a toutefois joué aucun rôle, précise-t-elle) donné à l'occasion du 30^{ème} anniversaire de la convention internationale des droits de l'Enfant, qui fera intervenir plusieurs chorales de jeunes et d'enfants, parmi lesquelles celle d'EGUISHEIM, dirigée par Mme Eliane WARTH, "la Clé des Chants".

Ses bénéfices seront reversés à l'association "Pour un sourire d'enfant", qui mène des actions solidaires au Cambodge.

Ses représentants locaux, M. et Mme Michel LAFOND, sont venus faire, voici quelques jours, une très intéressante présentation au Conseil municipal des jeunes de l'association, de ses actions, et plus généralement de l'évolution des droits de l'enfant, indique Mme ZOUINKA, qui concourt également à l'encadrement du C.M.J.

7-4 : Comité consultatif cimetière et jardin du souvenir

M. le Maire relaie à l'assemblée quelques remarques de concitoyens se rapportant à l'aspect boueux au cimetière communal, lors de la Toussaint précédée par une semaine de mauvais temps, les travaux d'engazonnement et d'aménagement paysager étant encore très frais. Le calendrier adopté pour les travaux, à compter de la rentrée, était pourtant le bon, estime-t-il, du fait de la sécheresse estivale.

Ils sont à présent en voie d'achèvement, seules de menues prestations secondaires restant à finaliser, indique-t-il.

M. le Maire précise également qu'un avenant n° 1 d'un montant de 660,00 € HT a été signé au marché confié à l'entreprise Thierry Muller SAS, le portant ainsi à 33 764,30 € HT. Il correspond à du sciage et à du piquage d'une fondation située à l'angle d'une tombe, et au dessouchage d'un arbre situé à l'emplacement du pavage menant au futur jardin du souvenir.

Un second avenant, d'un montant de 150,00 € HT et ayant trait à des frais de remise en état, va d'autre part être refacturé à l'entreprise de pompes funèbres responsable de dégradations à des parties enherbées constatées en cours de chantier.

À ce propos, M. GUTLEBEN fait observer que, les allées du cimetière étant à angle droit, des risques d'empiétement sur les espaces enherbés, lors des interventions des entreprises de pompes funèbres, sont à craindre à l'avenir. Il évoque, parmi les pistes pour tenter de limiter ces désagréments, l'éventualité d'en marquer les angles avec des pavés.

7-5 : Autres interventions

- Mme Eliane HERZOG rappelle aux élus le concert de solidarité, donné par l'ensemble VOCALEIDOS, qui se tient le 1^{er} décembre 2019 à 17h00 en l'église paroissiale Sts-Pierre-et-Paul, et les invite à diffuser largement les flyers disponibles. Organisé conjointement par le Comité des Fêtes et la commission Action sociale, ses bénéfices sont destinés à l'association la Manne.

- Mme Martine ALAFACI informe l'assemblée de la satisfaction des participants ayant pris part aux ateliers d'initiation à l'utilisation des tablettes numériques, organisés tous les jeudis entre septembre et début novembre. Elle rappelle qu'ils étaient totalement gratuits, tant pour la commune que pour les participants. Seule petite déception, le fait que deux personnes n'aient pas suivi ces ateliers, auxquels elles s'étaient pourtant inscrites, en privant ainsi d'autres personnes placées en liste d'attente.

Elle signale également la reconduction, cette année encore, tout au long de la semaine 48, de la collecte organisée au profit de la Banque alimentaire du Haut-Rhin. Elle sera, précise-t-elle, relayée dans les écoles du village par les membres du Conseil municipal des jeunes. Comme à l'accoutumée, une permanence sera d'autre part assurée en mairie, le samedi 30 novembre, de 10h00 à midi.

Enfin, Mme ALAFACI clôt son intervention en évoquant les ateliers consacrés à la fabrication de décorations de Noël, qu'elle coordonne. Toute personne éventuellement intéressée pour s'associer à la mise en place des décorations réalisées peut encore se faire connaître, précise-t-elle.

- M. Marc NOEHRINGER avise le Conseil municipal de l'approche de l'importante opération de plantation de 1 950 arbustes sur un terrain au voisinage de la station d'épuration, qu'il supervise, à laquelle la commune apporte son soutien. L'intervention a été fixée au 18 novembre. Le terrain a déjà été préparé et piqueté pour faciliter les opérations le moment venu.

Au total, une vingtaine de personnes seront mobilisées par la Fédération départementale des chasseurs, le groupement d'intérêt cynégétique 8 et la commune. Les haies sont fournies par un pépiniériste sundgauvien, est-il précisé.

Il semble que cette opération de plantation, destinée à produire du couvert pour la petite faune, se distingue comme étant la plus importante de ce type jamais menée à bien dans le département. Une réunion préparatoire pour en assurer une couverture médiatique adéquate se tient ce mercredi 13 novembre, signale enfin M. NOEHRINGER.

- M. Christian BEYER aborde le sujet de la zone artisanale prévue à l'est de l'agglomération, dont il avait été questions lors d'une séance précédente.

De manière à progresser dans ce dossier, et compte tenu du fait que les demandes initiales des entreprises avaient été collectées voici quelques années déjà, il suggère de réactualiser cette liste, en invitant les demandeurs à préciser les surfaces souhaitées. Entreprendre une telle démarche permettra également de ne pas ouvrir d'emblée à l'urbanisation davantage que nécessaire, souligne-t-il.

À ce propos, M. le Maire évoque également les obligations qui ne manqueront pas de se faire jour en matière de diagnostic archéologique, préalable à tout aménagement sur de telles surfaces.

Puis, l'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant à prendre la parole, M. le Maire clôt la séance à 21 h 50.

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES AU COURS DE LA SÉANCE

POINT 1 : Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 octobre 2019

POINT 2 : Projet d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin

POINT 3 : Personnel communal - projet de reconduction de la mise à disposition partielle d'un agent au syndicat mixte de traitement des eaux usées de la région des Trois Châteaux

POINT 4 : Affaires financières et budgétaires

4-1 : Demande de subvention – association "les Kneckes en 4L"

4-2 : Acceptation d'un don – marathon solidaire de COLMAR

4-3 : Subvention à l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Haut-Rhin et décision modificative n° 2 au budget général 2019

POINT 5 : Parking de la mairie - participation financière d'un riverain

POINT 6 : Subvention pour rénovation de maison ancienne

POINT 7 : Compte-rendu des travaux de commissions et de délégués au sein d'organismes intercommunaux

7-1 : Commission Patrimoine communal, autorisation d'urbanisme, voirie urbaine

7-1-1 : Panneaux solaires et protection du patrimoine

7-1-2 : Rénovation extérieure de l'école élémentaire

7-2 : Commission Parking, circulation et stationnement

7-3 : Commission Culture

7-4 : Comité consultatif cimetière et jardin du souvenir

7-5 : Autres interventions

Le présent feuillet clôt le procès-verbal des délibérations adoptées
par le Conseil municipal le 12 novembre 2019, points 1 à 7-5.

**SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

| Nom, Prénom, Fonction | Absent ou Représenté | Signature |
|--|---|-----------|
| CENTLIVRE Claude, Maire | | |
| ALAFACI Martine, 1 ^{ère} Adjointe | | |
| KUSTER Denis, 2 ^{ème} Adjoint | | |
| HAMELIN Patrick, 3 ^{ème} Adjoint | | |
| ZOUINKA Hélène, 4 ^{ème} Adjointe | | |
| GUTLEBEN Léonard, 5 ^{ème} Adjoint | | |
| NOEHRINGER Marc | | |
| HERZOG Éliane | | |
| STOESSLE Marie-Pascale | | |
| SCHNEIDER Michèle | | |
| MERCIER André | | |
| ZIMMERMANN Delphine | | |
| SORG Régine | | |
| BEYER Christian | | |
| VORBURGER Henri | <i>Procuration à M. Bernard EICHHOLTZER</i> | |
| EICHHOLTZER Bernard | | |
| RAMETTE Rozenn | | |
| WETTLY-BANNWARTH Véronique | | |
| FREUDENREICH Jean-Luc | <i>Absent excusé</i> | |